

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

DECISION

**Attribution de la Mission de Coordination Sécurité et Protection Santé
Création d'un Pôle Enfance Jeunesse**

Le Maire de la Commune de **BOUJAN SUR LIBRON**,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de recourir à un prestataire pour la mission de coordination sécurité et protection santé dans le cadre du marché de la création d'un Pôle Enfance Jeunesse

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, deux entreprises ont soumissionné : SOCOTEC et VERITAS. La proposition présentée par cette dernière correspond totalement à nos attentes.

DECIDE

ARTICLE 1- Il est conclu un marché avec la société VERITAS – Immeuble Le Capricorne – Avenue du Forum – 11100 NARBONNE pour l'exécution de la mission de coordination sécurité et protection santé.

ARTICLE 2- Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 2 600,00 € HT (soit 3 120,00 € TTC) qui sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au budget 2016.

ARTICLE 3- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Mairie de Boujan sur Libron,
Le 3 février 2016

Le Maire
Gérard ABELLA



BOUJAN SUR LIBRON
LE 03 FÉV. 2016
Mairie de Boujan sur Libron